

Postulat du Groupe libéral demandant une feuille de route pour la législature sur le flux du personnel de l'Etat

Développement

La transparence et la clarté sont des éléments indispensables pour prendre des décisions. Pour y parvenir, il est nécessaire de disposer de tableaux de bord annuels.

Aujourd'hui, le Grand Conseil doit décider de la création de postes, sans avoir ni une vision d'ensemble, ni un relevé de l'évolution du personnel dans les départements en fonction d'objectifs. Il a dû ainsi régulariser des postes créés au cours des années. Il s'agit de ne plus avoir à renouveler ce genre d'exercice.

Toute la classe politique a besoin de ces chiffres, non seulement pour évaluer les conséquences de ses décisions sur l'évolution du personnel, mais aussi pour faire une analyse fine des postes dans l'Administration. Il s'agit d'un outil de travail indispensable.

C'est pourquoi le groupe libéral demande que les documents qui présentent les comptes et le budget comprennent systématiquement un tableau de bord comportant :

1. Un tableau annuel des départs et des arrivées des collaborateurs, service par service, portant sur les cinq dernières années.
2. Un tableau de bord annuel des transferts de postes de département à département, portant sur les cinq dernières années.
3. Une analyse des réallocations et projections du nombre de postes, en fonction des critères suivants :
 - évolution liée à la démographie ;
 - évolution liée à l'abandon de tâches et à l'accomplissement de nouvelles tâches ;
 - évolution liée à la simplification des processus en raison d'investissements (par ex. cyber-administration).

Cette analyse devra inclure les relations canton/communes et les relations canton/Confédération.

Lausanne, le 19 décembre 2007.

(Signé) *Pour le groupe libéral : 22 cosignataires*

M. Jean-Marie Surer : — Les libéraux n'ont pas suivi le rapport de minorité signé par les groupes UDC et radical pour la suppression des trente ETP dans le cadre du débat budgétaire 2008, dénonçant la méthode dépourvue de base réelle d'information. Après le dépôt de sa motion "Pour un Canton de Vaud fiscalement attractif", le groupe libéral a promis celui d'autres interventions parlementaires devant servir de feuille de route ou de GPS pour les quatre ans à venir. Le présent postulat est donc le deuxième acte d'une série d'interventions portant essentiellement sur la maîtrise, la réduction et la restructuration du personnel administratif selon les besoins réels de l'Etat et les problèmes de société, ainsi que sur une fiscalité adaptée à l'évolution de la conjoncture et aux finances cantonales.

Ainsi, nous demandons aujourd'hui qu'un tableau annuel sur les départs, les arrivées et les transferts de personnel de département à département en rapport avec la démographie, ainsi que

sur les missions prioritaires du Conseil d'Etat et la certification des procédures soit établi avant chaque débat budgétaire afin que tous les groupes politiques puissent travailler sur les mêmes bases. Il ne s'agit pas pour le Parlement de faire de la cogestion, mais d'être informé de manière objective sur les flux du personnel de l'Etat, en rapport avec les choix politiques du Conseil d'Etat et afin d'aborder le débat budgétaire de manière constructive et approfondie. Nous demandons le renvoi de ce postulat en commission.

La discussion est ouverte.

M. Michel Mouquin : — Je remercie le président du groupe libéral d'avoir déposé le texte qui vient d'être développé, comme il l'avait annoncé lors de l'examen du budget. Cette préoccupation va dans le sens de celle du groupe radical, qui avait soutenu un amendement visant à une suppression de postes. Pour l'instant, je pense qu'il faut effectivement faire une analyse des besoins de l'Etat et des postes. Pour cette raison, je soutiens cette motion et son renvoi en commission. Je précise que la commission devrait également fixer au Conseil d'Etat des objectifs clairs par rapport aux objectifs de la fonction publique, notamment au sujet du personnel administratif.

La discussion est close.

La postulat, cosigné par au moins vingt députés, est renvoyé à l'examen d'une commission.